

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 17 mars 2021 à 19 heures par visioconférence sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Hope
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Marie-Louis Bourdages	Maire	Saint-Elzéar
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Nadine Arsenault	Maire sup.	Caplan
Gérard Porlier	Maire	Saint-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, madame Lynn Fortin, responsable des finances, monsieur Dany Voyer, aménagiste et monsieur Bruno Mainville, chargé de projet en culture.

Absent : Un représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2021-03-65 Tenue de la séance régulière du
17 mars 2021 à huis clos.**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE : Il EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

RÉSOLUTION 2021-03-66 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Séance du conseil à huis clos
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux:
 - 4.1 Séance du comité administratif du 12 février 2021 ;
 - 4.2 Séance régulière du 17 février 2021.
5. Adoption des comptes à payer du mois de février 2021
6. Correspondances :
 - 6.1 Demande d'aide financière équivalent au montant des taxes municipales payées – Station Touristique Pin Rouge
7. Culture :
 - 7.1 Adoption de la politique culturelle de la MRC de Bonaventure
 - 7.2 Autorisation de signature – Programme Aide aux initiatives de partenariat
8. Aménagement
9. Forêt
10. Développement économique, social et rural :
 - 10.1 Modification de la politique de soutien aux entreprises ;
 - 10.2 Résolution – Ajout d'une municipalité à la démarche collective MADA de la MRC
 - 10.3 Autorisation de signature – Offre de services 2021-2022 – Programme STA
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2021-03-67 Adoption procès-verbal du
comité administratif du 12
février 2021**

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure du 12 février 2021 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2021-03-68 Adoption procès-verbal de la
séance régulière du 17 février
2021**

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires de la MRC de Bonaventure du 17 février 2021 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2021-03-69 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en

date du 1^{er} février au 28 février 2021 visant le paiement des dépenses au montant de 182 543,91 \$ (voir annexe 2021-03-69 au livre des minutes).

— *CORRESPONDANCES* —

**RÉSOLUTION 2021-03-70 Aide financière à la Station
Touristique Pin Rouge**

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accorde à la Station Touristique Pin Rouge une subvention équivalente au montant des taxes dues pour l'année 2021. Cette subvention fait suite au paiement des taxes foncières pour l'année 2021 d'un montant de 22 922,44\$.

— *CULTURE* —

**RÉSOLUTION 2021-03-71 Adoption de la politique
culturelle de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QUE dans le cadre d'une bonification des Ententes de développement culturel (EDC) par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC), la direction régionale a choisi de présenter une proposition financière à la MRC de Bonaventure afin de soutenir l'élaboration d'une politique culturelle;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée par résolution le 16 octobre 2019 à soutenir une démarche d'élaboration d'une politique culturelle pour la MRC;

ATTENDU QUE la démarche poursuit son cours et qu'un plan d'action triennal (2021-2022-2023) a été rédigé par le comité de pilotage et adopté par le Conseil des maires;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du plan d'action l'adoption de la politique culturelle est nécessaire;

POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adopte la Politique culturelle de la MRC de Bonaventure tel que présentée par le chargé de projet Monsieur Bruno Mainville, le 16 mars 2021. (Voir annexe 2021-03-71 au livre des minutes)

**RÉSOLUTION 2021-03-72 Autorisation de signature –
Programme Aide aux initiatives
de partenariat**

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le directeur général, secrétaire-trésorier, M. François Bujold, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure la

convention d'aide financière en culture du programme Aide aux initiatives de partenariat (voir annexe 2021-03-72 au livre des minutes).

— *AMÉNAGEMENT* —

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2021-04, modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

L'AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gaétan Boudreau, qu'une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu » dans les autres usages permis de la Zone à dominance Loisir extensif 10-L.

Le projet de Règlement numéro 2021-04 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2021-04 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

RÉSOLUTION 2021-03-73

Adoption du 1er projet de Règlement numéro 2021-04, modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le 1er projet de Règlement numéro 2021-04, modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, soit adopté.

La population et les organismes des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau- Leblanc de la MRC de Bonaventure seront sollicités par une consultation écrite 15 jours suivant l’affichage de l’avis public du 1er projet de Règlement numéro 2021-04.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2021-05, modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

L’AVIS DE MOTION est donné par Mme Nadine Arsenault, qu’à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier la terminologie de « Façade avant » à article 2.5 du présent règlement. Ce Règlement a pour objet et conséquence d’autoriser l’usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu » dans les autres usages permis de la Zone à dominance Loisir extensif 10-L.

RÉSOLUTION 2021-03-74

Adoption du projet de Règlement numéro 2021-05, modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier, et résolu à l’unanimité des maires présents que le projet de Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

La population et les organismes des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure seront sollicités par une consultation écrite 15 jours suivant l’affichage de l’avis public du projet de Règlement numéro 2021-05.

RÉSOLUTION 2021-03-75

Avis du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant une

demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole protégée de la municipalité de Shigawake Réf.: Dossier: 430948 CPTAQ Avis du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole protégée de la municipalité de Shigawake

CONSIDÉRANT l'article 58.5 de la Loi sur la protection et des activités agricoles du Québec qui demande un avis de la municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure) à l'effet que la modification envisagée au règlement de zonage par la municipalité locale (Shigawake) serait conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de cette municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT que le demandeur 9250-0784 QC INC. (Jeffery Robinson) s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'agrandissement de ses opérations sur une superficie approximative de 0,5154 hectares, correspondant à une partie du lot 5 953 555 du cadastre du Québec, Shigawake, dossier no. 430948;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAA ce, tel que détaillé à l'Annexe A ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) :

- 1- que le projet de modification de zonage de la municipalité de Shigawake, Règlement numéro 2021-03, n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire;
- 2- qu'il appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par le demandeur 9250-0784 QC INC. (Jeffery Robinson), appuyée par la municipalité de Shigawake, concernant l'agrandissement de ses opérations commerciales sur une superficie approximative de 0,5154 hectares, correspondant à une partie du lot 5 953 555 du cadastre du Québec, Shigawake, dossier no. 430948. Cette demande d'utilisation n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire.

RÉSOLUTION 2021-03-76

Addenda à la Convention d'aide financière pour la réalisation de la cartographie des plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite-Cascapédia et Paspébiac signée entre la MRC de Bonaventure et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ont signé une convention d'aide financière le 28 mars 2018 afin de pouvoir cartographier les plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite-Cascapédia et Paspébiac;

CONSIDÉRANT que la dite convention signée mentionnait que les livrables prévus devaient se faire au plus tard le 31 décembre 2020 et la fin de la convention le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la lettre reçue à la MRC de Bonaventure le 15 décembre 2020 du sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire M. Stéphane Bouchard, indiquant des modifications à apporter à la convention signée le 28 mars 2018 suite au dépôt du "Plan de protection face aux inondations : des solutions durables durables pour mieux protéger nos milieux de vie";

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de ce plan, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation prolongera, en fonction de l'article 41, la dite convention signée;

CONSIDÉRANT qu'un addenda pour le prolongement de cette convention sera fourni à la MRC de Bonaventure pour signature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le maire Gaetan Boudreau, et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure approuve l'addenda et autorise le préfet de la MRC de Bonaventure, Monsieur Éric Dubé, à agir comme signataire pour et au nom du Conseil de la MRC de Bonaventure avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

RÉSOLUTION 2021-03-77

Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2020-405 de la municipalité de New Carlisle par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 13 7.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité,

d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 13 7.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2020-405 de la municipalité de New Carlisle, qui a pour objet l'intégration de dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NC-2021-30 à l'égard du règlement numéro 2020-405 de la municipalité de New Carlisle, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION 2021-03-78 **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2020-504 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'art. 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2020-504 de la ville de Paspébiac, qui a pour objet l'intégration de dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2021-116 à l'égard du règlement numéro 2020-504 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 8 février 2021.

— FORÊT —

RÉSOLUTION 2021-03-79 **Adoption de la grille d'ajustement à la valeur des traitements sylvicoles pour l'année financière 2020-2021 pour les mesures sanitaires et le prix du carburant – covid-19 et d'appliquer ces valeurs aux traitements sylvicoles réalisés au cours de la saison d'intervention 2020-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont une entente en vigueur en ce qui a trait au Programme d'aménagement durable des forêts offrant une aide financière annuelle afin de soutenir la réalisation de traitements sylvicoles sur les lots publics intra municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a adopté un ajustement à la valeur des traitements sylvicoles pour l'année financière 2020-2021 pour les mesures sanitaires et le prix du carburant en période de pandémie (voir tableau suivant cette recommandation) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure par le cadre normatif de cette entente se doit d'appliquer la grille annuelle des taux d'investissement de la forêt privée adoptée par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur payée pour la réalisation des traitements sylvicoles sur les lots intramunicipaux se doit de respecter cette grille d'investissement pour l'année financière 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par la mairesse suppléante de la municipalité de Caplan madame Nadine Arsenault et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la grille d'ajustement à la valeur des traitements sylvicoles pour l'année financière 2020- 2021 pour les mesures sanitaires et le prix du carburant – Covid-19 et d'appliquer ces valeurs aux traitements sylvicoles réalisés au cours de la saison d'intervention 2020-2021.

RÉSOLUTION 2021-03-80 **Demande de reconduction et de la bonification du Programme d'aménagement durable des forêts en appui à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie**

CONSIDÉRANT la fin du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la Table des préfets des MRC de la Gaspésie a adopté une résolution demandant la reconduction et la bonification du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

CONSIDÉRANT que le PADF offre un soutien aux MRC de la Gaspésie et par conséquent à la MRC de Bonaventure dans la réalisation d'interventions forestières visant à atteindre les cibles et objectifs du forestier en chef concernant les possibilités forestières et la stratégie d'aménagement visée sur les lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT que les investissements du PADF permettent d'amoindrir les difficultés de récoltes dues aux caractéristiques forestières particulières des lots intramunicipaux, notamment concernant les groupes d'essence et leurs difficultés de mise en marché ou encore de maturation des forêts;

CONSIDÉRANT que les montants offerts ne suffisent pas à atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT que le PADF permet de soutenir financièrement les travaux de la table de gestion intégrée des ressources du territoire (GIRT);

CONSIDÉRANT l'importance des retombées socioéconomiques de la forêt commerciale intramunicipale pour le territoire de la MRC de Bonaventure et la nécessité de maintenir les emplois dans le secteur forestier.

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appuie la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et demande la reconduction du programme d'aménagement durable des forêts et de bonifier l'enveloppe afin de répondre aux objectifs demandés par le Forestier en chef du Québec.

— DÉVELOPPEMENT RURAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL —

RÉSOLUTION 2021-03-81

Avenant à la politique de soutien aux entreprises

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter les modifications à la politique de soutien aux entreprises tel que recommandé par le comité administratif visant à tenir compte des nouvelles directives concernant l'aide d'urgence pour les entreprises AERAM et PAUPME et d'autoriser le préfet, M. Éric Dubé et/ou le directeur général, secrétaire-trésorier, M. François Bujold à signer tous les documents relatifs à ce dossier. (Voir Annexe 2021-03-79 au livre des minutes)

RÉSOLUTION 2021-03-82**Ajout d'une municipalité à la démarche collective MADA de la MRC**

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux, via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés, offre un soutien financier et technique aux MRC et municipalités qui souhaitent se doter d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée, par résolution, le 12 juin 2019, à réaliser une démarche collective pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aîné(e)s à l'échelle de la MRC et la réalisation (élaboration ou mise à jour) des politiques et plans d'action en faveur des aîné(e)s de neuf (9) municipalités participantes.

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la MRC de Bonaventure et le Ministère de la Santé et des Services Sociaux a été signé par les deux (2) parties le 19 février 2020;

ATTENDU QU'une municipalité additionnelle désire intégrer la démarche collective MADA actuellement réalisée sous la coordination de la MRC;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Wittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure ajoute la Ville de Bonaventure à la démarche collective de la MRC et autorise Monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'addenda entre la MRC et le Secrétariat aux aînés mentionnant l'ajout de la Ville de Bonaventure, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

RÉSOLUTION 2021-03-83**Autorisation de signature –
Offre de services 2021-2022 –
Programme de soutien au travail autonome (STA)**

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le préfet, M. Éric Dubé, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'offre de service 2021-2022 présenté à Service Québec dans le cadre du programme de soutien au travail autonome (voir annexe 2021-03-83 au livre des minutes).

RÉSOLUTION 2021-03-84**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier